



Arrêté du Conseil fédéral sur les conventions LGV entre la Confédération et les gestionnaires d'infrastructure concernant les mesures en Suisse (13^e paquet) et sur les transferts de crédits d'engagement

du 12 juin 2015

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

1. La contribution issue du crédit d'engagement et allouée aux aménagements Bellegarde–Nurieux–Bourg-en-Bresse, d'une somme de 165 millions de francs (prix de 2003) est augmentée de 6,11 millions de francs à prélever sur la part attribuée aux aménagements Vallorbe–Frasne–Dijon et Pontarlier–Frasne et s'élève désormais à 171,11 millions de francs (prix de 2003).
2. La part du crédit d'engagement attribuée aux aménagements Vallorbe–Frasne–Dijon et Pontarlier–Frasne, d'une somme de 37 millions de francs (prix de 2003), est réduite de 6,11 millions de francs à 30,89 millions de francs (prix de 2003) en faveur des aménagements Bellegarde–Nurieux–Bourg-en-Bresse.
3. La convention entre la Confédération et les Chemins de fer fédéraux concernant l'indemnisation du préfinancement forfaitaire de l'aménagement du tronçon La Plaine–Bellegarde est approuvée.

12 juin 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

